



LA RECONNAISSANCE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Maintien
en emploi

Anticiper la perte de l'activité professionnelle, aider le salarié et l'employeur dans la recherche de solutions

Objectif :

La RQTH est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi.

A quoi sert la RQTH?

- Aménager des horaires de travail
- Adapter de votre poste de travail (achat de matériels, logiciels spécifiques...)
- Bénéficier d'un accompagnement (dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle)
- Bénéficier d'aide technique et/ou financière pour faciliter votre quotidien

En pratique :

La demande de **RQTH** est personnelle. C'est donc à vous d'en faire la demande !

Votre employeur ne peut pas intervenir pour faire la demande à votre place.

Néanmoins, votre service de santé au travail propose un accompagnement par des conseillères maintien en emploi afin de vous aider dans cette démarche.

Une fois la demande effectuée auprès de la MDPH, c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui accorde la RQTH.

Le délai de la décision rendue varie d'un département à l'autre.

Lorsque la RQTH est accordée, vous recevez un courrier attestant que vous avez la qualité de travailleur handicapé reconnue par la CDAPH. Le courrier précise la durée d'attribution, cependant la RQTH est renouvelable.

La RQTH n'est pas obligatoire pour travailler ou se former mais elle facilite votre quotidien de travail.